



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Hebdomadaire n°45 du 20 mai 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

## SOMMAIRE

### Hebdomadaire n°45 du 20 mai 2016

#### ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A19/2016/85 du 09 mai 2016 constatant la cessation définitive d'activité de la SARL « pharmacie Brochot » sise au 8 rue Bisson aux Sables d'Olonne (85100) exploitée par Mme Caroline Brochot
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2016/18 du 10 mai 2016 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval
- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/213/2016/44 du 13 mai 2016 accordant à la SAS Clinique Sourdille, le renouvellement des installations de chirurgie esthétique de la Clinique Sourdille à Nantes
- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/214/2016/44 du 13 mai 2016 accordant à la SA Polyclinique de la Forêt, le renouvellement des installations de chirurgie esthétique de la Polyclinique de l'Europe à Saint-Nazaire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/215/2016/44 du 13 mai 2016 portant autorisation de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 du 13 mai 2016 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2014/09/44 en date du 16 septembre 2014 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/MS/PH/2016/08/44 du 13 mai 2016 fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire concernant l'appel à projets relatif à la création à titre expérimental de deux équipes mobiles de médicalisation répondant aux besoins de soins liés au vieillissement des personnes handicapées
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A20/2016/44 du 13 mai 2016 constatant la cessation définitive d'activité de la « pharmacie Poirier » sise au 4 avenue du Couchant Centre Commercial « le Bois Raguenet » à Orvault (44700) exploitée par M. Daniel Poirier
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-22/2016/49 du 13 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMELIS sis 61 avenue du Général de Gaulle à Chemillé (49120)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-23/2016/85 du 13 mai 2016 portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie Santé Nature sise 28 rue du Général de Gaulle au Boupere (85510) vers le 30 rue du Général de Gaulle de la même commune exploitée par Mme Isabelle Maudet et M. Michel Coulange
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-24/2016/44 du 13 mai 2016 fixant autorisation de fonctionnement de biologie médicale par le laboratoire de biologie médicale SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » sis 371 Bd du Docteur Moutel à Ancenis (44150)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0017-2016/85 du 17 mai 2016 portant transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0021-2016/85 du 17 mai 2016 portant extension de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Vallées » au Château d'Olonne par transfert de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Clergé à Martinet dans le cadre de la fermeture de l'établissement

#### DIRM NAMO

- Arrêté 2016/SGAR/DIRML/157 du 13 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick Sanlaville, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

#### DRDJSCS

- Décision DRDJSCS/DIRECTION/2016-005 du 13 mai 2016 portant subdélégation de signatures affaires administratives à M. Fabien Pereira
- Arrêté DRDJSCS/APV/2016-26 du 17 mai 2016 portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des comptes administratifs 2014

#### PREF 44

- Arrêté du 13 mai 2016 relatif à l'ouverture d'un concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016

#### PREF ZDSO – SGAMI OUEST

- Arrêté 16-148 du 04 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A19/2016/85

Constatant la cessation définitive d'activité de la SARL « pharmacie BROCHOT » sise au 8 rue Bisson aux SABLES d'OLONNE (85100), exploitée par Madame Caroline BROCHOT

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice Générale de l'Agence régionale de santé pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 8 rue Bisson aux SABLES d'OLONNE (85100), sous le n°85#000109 ;

Considérant le jugement en date du 8 octobre 2014 du Tribunal de Commerce de La ROCHE SUR YON, ouvrant une procédure de redressement judiciaire, convertie en liquidation judiciaire par jugement du 14 octobre 2015, assortie d'une poursuite exceptionnelle d'activité jusqu'au 9 décembre 2015, pour la SARL « pharmacie BROCHOT » située 8 rue Bisson aux SABLES d'OLONNE, exploitant son activité sous l enseigne « Pharmacie du Port » ;

Considérant le courrier du 9 juillet 2015 adressé à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire par Maître Olivier DESCHAMPS, Avocat à la Cour de Rennes (35000), l'informant de l'offre d'acquérir, de la procédure de redressement judiciaire, des éléments actifs composant le fonds de commerce de la SARL « Pharmacie BROCHOT », par deux officines de pharmacie des SABLES d'OLONNE : la « Pharmacie CHANTEGUET-LIBOTTE » et l'EURL « pharmacie LECLERE », situées, respectivement, au 1 rue Jean Moulin et au 9 place des Poilus de Verdun ;

Considérant le certificat de radiation de Madame Caroline BROCHOT, à dater du 9 décembre 2015, du tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens, établi le 14 mars 2016 par la présidente du Conseil Régional des Pays de Loire de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Caroline BROCHOT sise 8 rue Bisson aux SABLES d'OLONNE (85100) est enregistrée à compter du 9 décembre 2015 ;

La licence n° 85#000109 est caduque au 9 décembre 2016.

**ARTICLE 2** : La licence de l'officine de pharmacie n° 85#000109 doit être remise, par Madame Caroline BROCHOT, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 9 décembre 2016 au plus tard.

**ARTICLE 3** : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

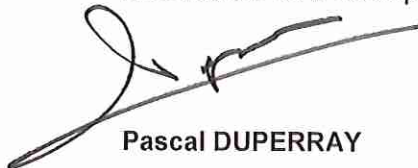
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

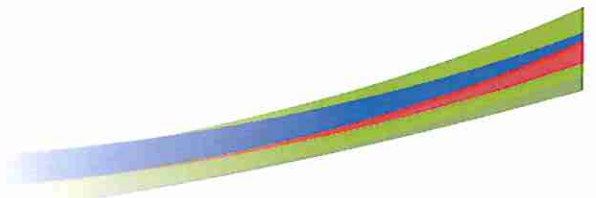
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **09 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/18**  
**fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016**  
**de l'Institut de formation en soins infirmiers**  
**de la Croix Rouge Française de Laval**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

**Membres de droit :**

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Christine CABUT
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Mme Laurence PIRON
- le conseiller pédagogique régional : Mr Stéphane GUERRAUD

- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mme Corinne CHEVRIS, titulaire  
Mr Jean-Paul STEVENS, suppléant

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Mme Nathalie CASSE

-le président du conseil régional ou son représentant :

Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, titulaire  
Mr Philippe HENRY, suppléant

### **Membres élus**

**1 – les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

1<sup>ère</sup> année

Mme Aurélie DELAMAIN ép POUPIN, titulaire	Mr Florent HUBERT, suppléant
Mme Sarah LOUIS, titulaire	Mme Aurore CŒUR-QUÉTIN, suppléante

2<sup>ème</sup> année

Mme Gaëlle DIEULLE ép NAULLEAU, titulaire	Mr Julien SIMON, suppléant
Mr Dylan ALCALA DUCHEMIN, titulaire	Mme Hélène ERMINE, suppléante

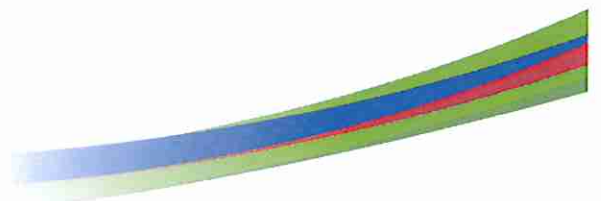
3<sup>ème</sup> année

Mr Yannick POINTEAU, titulaire	Mr Kévin LEFEBVRE, suppléant
Mme Marie ZIEGLER, titulaire	Mme Céline RODO ép CARDOSO, suppléante

**2 – les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :**

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Mme Nadia CAUMONT-AUBINIÈRE, titulaire	Mme Mathilde GARRY-BRUNEAU, suppléante
Mme Virginie HESLOT, titulaire	Mme Nelly MAHEUX, suppléante
Mme Françoise TRACADAS, titulaire	Mme Fabienne CHAUVIN, suppléante



- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

. la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Mme Karine DUTERTRE, Centre hospitalier du Haut Anjou, titulaire

Mr Bertrand GOUGEON, Centre hospitalier de Laval, suppléant

. la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Mme Dominique LECOMTE, Polyclinique du Maine à Laval, titulaire

Mme Brigitte DUPRE, Polyclinique du Maine à Laval, suppléante

- **Un médecin :**

Mme le docteur Danièle HARAF, Centre hospitalier de Laval, titulaire

Mme le docteur Flavie BERDIN, Centre hospitalier de Laval, suppléante

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/61 du 17 novembre 2015 fixant la composition du Conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval.

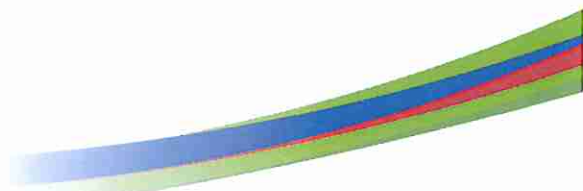
**Article 3 :** La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

**Article 4 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

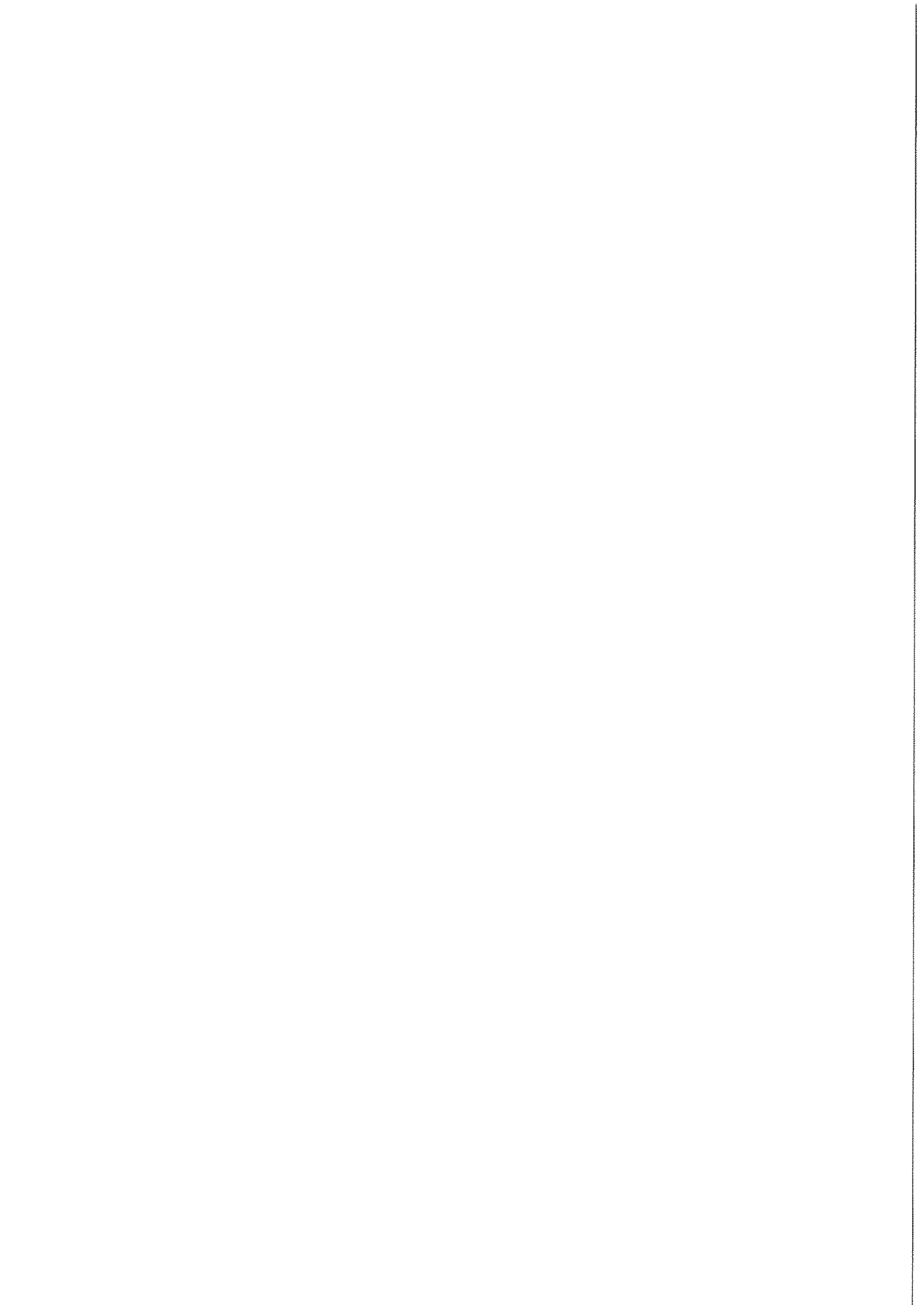
Fait à LAVAL, le 10 mai 2016

Pour la directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire,

Sébastien PLU







N° ARS-PDL/DAS/ASR/213/2016/44

## DECISION

### Accordant à la SAS Clinique Sourdille, le renouvellement des installations de chirurgie esthétique de la Clinique Sourdille à Nantes

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48,

VU l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 16 mai 2006 autorisant la SAS Clinique Sourdille à poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique sur le site de l'établissement, 3, place Anatole France à Nantes,

VU le résultat positif de la visite de conformité effectuée le 14 novembre 2007,

VU la décision DAS/ASH/056/2010/44 en date du 22 novembre 2010 accordant à la SAS Clinique Sourdille le renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de l'établissement, 3, place Anatole France à Nantes,

VU la demande, reconnue complète, formée par la SAS Clinique Sourdille en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée du 22 novembre 2010,

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique de la clinique respectent les conditions fixées aux articles R 6322-15 à R 6300-29 du code de la santé publique, les obligations prévues à l'article L 6322-2 ainsi que les conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles D 6322-31 à D 6322-30 et que les résultats de l'évaluation de l'activité pour la période passée sont satisfaisants,

## Décide

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de la Clinique Sourdille, 3, place Anatole France à Nantes, est accordé à la SAS Clinique Sourdille.

**Article 2** : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter du 16 mai 2016.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...



**Article 4** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 13 MAI 2016

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,  
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours



Florent POUGET



N° ARS-PDL/DAS/ASR/214/2016/44

## DECISION

**Accordant à la SA Polyclinique de la Forêt, le renouvellement des installations de chirurgie esthétique de la Polyclinique de l'Europe à Saint-Nazaire**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48,

VU l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 16 mai 2006 autorisant la SA Polyclinique de la Forêt à poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique sur le site Polyclinique de l'Europe, 33, boulevard de l'Université à Saint-Nazaire,

VU le résultat positif de la visite de conformité effectuée le 09 septembre 2006,

VU la décision DAS/ASH/055/2010/44 en date du 22 novembre 2010 accordant à la SA Polyclinique de la Forêt le renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de Polyclinique de l'Europe, 33, boulevard de l'Université à Saint-Nazaire,

VU la demande, reconnue complète, formée par la SA Polyclinique de la Forêt en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée du 22 novembre 2010,

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique de la clinique respectent les conditions fixées aux articles R 6322-15 à R 6300-29 du code de la santé publique, les obligations prévues à l'article L 6322-2 ainsi que les conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles D 6322-31 à D 6322-30 et que les résultats de l'évaluation de l'activité pour la période passée sont satisfaisants,

### Décide

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation des installations de chirurgie esthétique de la Polyclinique de l'Europe, 33, boulevard de l'Université à Saint-Nazaire, est accordé à la SA Polyclinique de la Forêt.

**Article 2** : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter du 16 mai 2016.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...



**Article 4** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 13 MAI 2016

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,  
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours



Florent POUGET



N° ARS-PDL/DAS/ASR/215/2016/44

## ARRETÉ

portant autorisation de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1 à L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8, R 5126-9 et R 5126-15 à R 5126-17, R 5126-19 à R 5126-20, R 6123-94,

VU les articles R 6123-86 à R 6123-95 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de traitement du cancer,

VU les articles D 6124-131 à D 6124-133 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, notamment pour la modalité de chimiothérapie,

VU la convention établie par le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Association Hôpital à Domicile Nantes et sa Région le 16 janvier 2016 portant sur la sous-traitance de reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables anticancéreuses stériles,

VU la demande d'autorisation formée par Centre Hospitalier Universitaire de Nantes tendant à obtenir la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de réaliser la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables stériles pour le compte de l'Association Hôpital à Domicile Nantes et sa Région 15, boulevard Meusnier de Querlon à Nantes,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que la convention de sous-traitance jointe à l'appui de la demande doit être complétée au vu du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique

### Arrête

**Article 1er :** L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement en vue de réaliser la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses injectables stériles pour le compte de l'Association Hôpital à Domicile Nantes et sa Région 15, boulevard Meusnier de Querlon à Nantes.

**Article 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la mise en œuvre de la convention ci-dessus mentionnée.

.../...

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

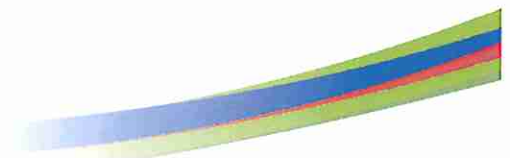
**Article 4** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

13 MAI 2016

**P/Le directeur de  
l'accompagnement et des soins,  
et par délégation,  
Le responsable du département  
accès aux soins de recours,**



**Florent POUGET**



## ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44

Modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2014/09/44 en date du 16 septembre 2014, fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-8 les articles R 313-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Sur** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La commission de sélection d'appel à projets médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre d'appels à projets médico-sociaux est composée comme suit :

### 1- Au titre des membres avec voix délibérative :

#### a) **Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président, et trois représentants de l'Agence :**

- Président: M. Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
- Suppléant : M. François GRIMONPREZ, Directeur de l'Effizienz et de l'Offre,
  
- Titulaire : Mme Elodie PERIBOIS, Responsable du département médico-social au sein de la Direction de l'Effizienz et de l'Offre,
- Suppléant : M. Vincent MICHELET, Responsable du département Coordination / Parcours au sein de la Direction de l'Effizienz et de l'Offre,





- Titulaire : **Mme Patricia SALOMON**, Responsable du département Accompagnement Médico-Social au sein de la Direction de l'Accompagnement et des soins,
- Suppléant : **Mme Delphine MARTINEAU**, Responsable de l'unité Personnes Agées au sein du département Accompagnement médico-social,
- Titulaire : **M. Pierre BLAISE**, Directeur du Projet Régional de Santé,
- Suppléant : **Mme Marie-Hélène NEYROLLES**, Déléguée territoriale de la Loire-Atlantique.

**b) Quatre représentants d'usagers :**

*1) Au titre des représentants des associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :*

- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, FNAIR Pays de la Loire,
- Suppléant : **M. Alain TROUILLET**, Président régional de la FNAIR Pays de la Loire,

*2) Au titre des représentants d'associations de retraités ou de personnes âgées :*

- Titulaire : **M. Paul CHOISNET**, Président de France Alzheimer 53,
- Suppléant : **Mme Geneviève POIRIER-COUTANSAIS**, CODERPA Vendée,

*3) Au titre des représentants d'associations de personnes handicapées :*

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, Association des Paralysés de France,
- Suppléant : **M. Pierre GIRAUD**, UNAFAM,

- Titulaire : **M. Luc GATEAU**, Président de l'URAPEI,
- Suppléant : **M. Dominique MOREAU**, Président-Adjoint ADAPEI 44,

**2- Au titre des membres avec voix consultative :**

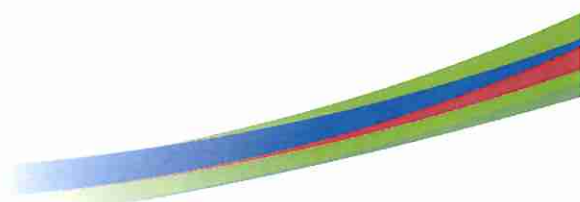
**a) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil:**

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, Conseillère technique à l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Jacques RENON**, Vice-président délégué de l'URIOPSS
- Titulaire : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, Fédération Hospitalière de France
- Suppléant : **Mme Marie-Michèle JOANNIS**, Fédération Hospitalière de France

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat, des membres permanents titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter du 16 septembre 2014, date du précédent arrêté susvisé.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,



- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

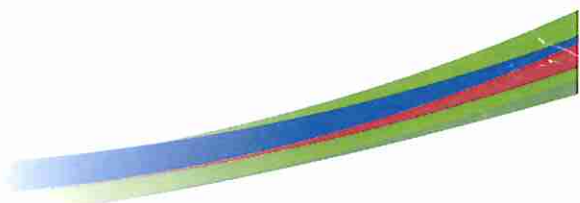
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 13 mai 2016

La Directrice Générale De l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire,

**Cécile COURREGES**



## ARRETE N°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2016/08/44

fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création, à titre expérimental, de deux équipes mobiles de médicalisation répondant aux besoins de soins liés au vieillissement des personnes handicapées.

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9, les articles R 313-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile COURREGES directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 en date du 13 mai 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'Appel à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

Sur proposition des organismes concernés ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est complétée conformément à l'article R.313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

### a. Deux personnalités qualifiées :

- Titulaire : Mme Karine VIAU, Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- Suppléant : Mme Isabelle CHAILLOT, Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
  
- Titulaire : M. le Docteur Frédéric FERRONIERE, Conseil Départemental de Vendée
- Suppléant : Mme Marie-Paule BROCHET, Conseil Départemental de Vendée

### b. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire : Mme Michèle HAMEL, CODERPA 44 ;
- Suppléant : M. Dominique PAVAGEAU, CODERPA 44 ;
  
- Titulaire : M. Claude GADRAS, CODERPA 85 ;
- Suppléant : M. XXXX

c. Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

- Titulaire : **Mme Armelle TROHEL**, Responsable de l'unité Personnes Handicapées, Direction de l'Accompagnement et des Soins ;
- Suppléant : **Mme Delphine MARTINEAU**, Responsable de l'unité Personnes Agées, Direction de l'Accompagnement et des Soins ;
  
- Titulaire : **Mme Annyvonne BERTHE**, Inspectrice-chargée de projet, Délégation Territoriale de Loire-Atlantique ;
- Suppléant : **M. Alain COMPAIN**, Responsable du Département Animation Politiques Territoriales, Délégation Territoriale de Loire-Atlantique ;
  
- Titulaire : **Mme le Docteur Sylvie CAULIER**, Médecin Inspecteur de Santé Publique, Délégation Territoriale de Vendée ;
- Suppléant : **Mme Marie-Andrée CANTIN**, chargée de projet, Délégation Territoriale de Vendée ;
  
- Titulaire : **Mme le Docteur Hélène de SEVERAC**, Médecin Inspecteur de Santé Publique, Direction de l'accompagnement et des soins ;
- Suppléant : **Mme le Docteur Marie-Paule de RUSUNAN**, Médecin Inspecteur de Santé Publique, Direction de l'accompagnement et des soins.

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'équipes mobiles territoriales de médicalisation répondant aux besoins de soins liés au vieillissement des personnes handicapées, dont la date prévisionnelle est fixée au 14 juin 2016.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

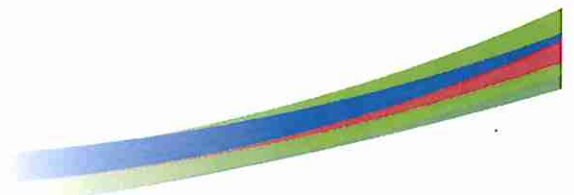
- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 13 mai 2016

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire,



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A20/2016/44

Constatant la cessation définitive d'activité de la « pharmacie POIRIER » sise au 4 avenue du Couchant, Centre Commercial « le Bois Raguenet », à ORVAULT (44700), exploitée par Monsieur Daniel POIRIER

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice Générale de l'Agence régionale de santé pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 4 avenue du Couchant, Centre Commercial « le Bois Raguenet », à ORVAULT(44700), sous le n°44#000480 ;

Vu l'avis favorable, en date du 6 janvier 2016, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise au 4 avenue du Couchant, Centre Commercial « le Bois Raguenet » à ORVAULT (44700), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce au profit de Madame Catherine LAMER épouse DEUIL pharmacien titulaire représentant la SARL à associée unique « PHARMACIE GRAND VAL », sise 1 rue de la Conraie « ZA Grand Val », à ORVAULT (44700) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de Commerce d'Officine de Pharmacie sous conditions suspensives signée le 24 novembre 2015 entre Monsieur Daniel POIRIER représentant la pharmacie POIRIER et Madame Catherine LAMER épouse DEUIL représentant la SARL à associée unique « PHARMACIE GRAND VAL » ;

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, présentée par Monsieur Daniel POIRIER, pharmacien, titulaire de la licence n°44#000480 sollicitant sa radiation au 15 mai 2016 du tableau de la Section A de l'Ordre des Pharmaciens, et la fermeture définitive, à compter du 15 mai 2016 à 24h de son officine de pharmacie sise au 4 avenue du Couchant, Centre Commercial « le Bois Raguenet » à ORVAULT (44700) ;

Considérant le courrier reçu le 9 mai 2016 par lequel Me Loïc MARZIN, représentant Monsieur Daniel POIRIER, confirme la restitution de la licence de l'officine sise 4, Avenue du Couchant à ORVAULT (44700) dans le cadre de la cession d'éléments du fonds de commerce correspondant à la SARL « PHARMACIE GRAND VAL » ;

Considérant le jugement du Tribunal de commerce de NANTES en date du 4 mai 2016 autorisant cette cession au profit de la SARL « PHARMACIE GRAND VAL », représentée par Madame Catherine LAMER épouse DEUIL ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Daniel POIRIER sise au 4 avenue du Couchant, Centre Commercial « le Bois Raguenet » à ORVAULT (44700), est enregistrée à compter du 15 mai 2016 à 24h.

La licence n° 44#000480 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2** : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000480 doit être remise, par Monsieur Daniel POIRIER, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

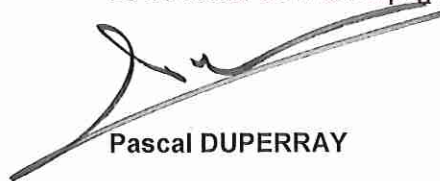
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

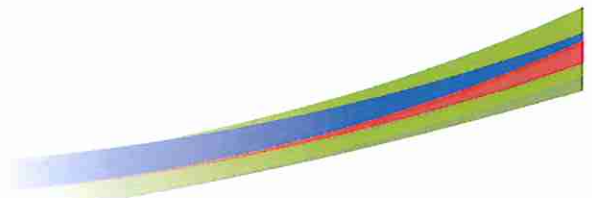
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **13 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-22/2016/49**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMELIS  
sis 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLÉ (49120)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'autorisation ARS-PDL/DAS/DASP/A-115/2015/49 en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMELIS ;

Considérant la demande formulée le 3 mars 2016 par la société d'avocats LEXCAP, représentant la SELARL BIOMELIS, de prendre en compte les opérations suivantes, à compter du 4 octobre 2016 :

- Transfert du siège social de la société BIOMELIS du 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLÉ vers le 5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290) ;
- Introduction de deux nouveaux associés :
  - Madame Dominique LANGLOIS, pharmacien biologiste inscrite à la section G sous le n° RPPS 1000845692, qui sera nommée biologiste coresponsable ;
  - SPFPL MELISBIO, inscrite à la section G sous le n° 40094 ;
- Cessions de parts sociales des biologistes associés au profit de Madame Dominique LANGLOIS et de la SPFPL MELISBIO ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts mis à jour sous conditions suspensives en date du 29 février 2016, le procès verbal de la décision collective des associés par acte sous seing privé de la SELARL BIOMELIS en date du 29 février 2016, les protocoles d'accord de cession de parts sociales entre associés en date du 29 février 2016 ;

Considérant la création de la SPFPL MELISBIO, inscrite à la section G sous le n° 40094 ;

Considérant l'inscription de Madame Dominique LANGLOIS, pharmacien biologiste, inscrite à la section G sous le n° RPPS 1000845692 ;

Considérant les décisions du conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date du 14 mars 2016, enregistrant : la cession de parts sociales détenues par Messieurs Jean-Paul BORE, Yann LE BOUILLE, Jacques ROBIN, Laurent VITALE au profit de la SPFPL MELISBIO d'une part et la cession d'une part sociale entre Monsieur Yann LE BOUILLE et Madame Dominique LANGLOIS d'autre part, le transfert de siège social et la modification de la répartition du capital social de la SELARL BIOMELIS ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er :

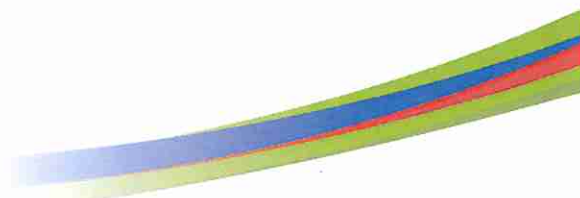
A compter du **4 octobre 2016**, il sera procédé aux opérations suivantes :

- Le transfert du siège social de la SELARL BIOMELIS exploitant le laboratoire de biologie médicale BIOMELIS du 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLE (49120) vers le 5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290) ;
- Les cessions des parts sociales des associés en exercice au profit de Madame Dominique LANGLOIS et de la SPFPL MELISBIO ;
- L'intégration de Madame Dominique LANGLOIS, pharmacien biologiste, en qualité que nouvelle associée et biologiste coresponsable ;
- L'intégration de la SPFPL MELISBIO en qualité de nouvelle associée ;
- La modification de la répartition du capital social de la SELARL BIOMELIS.

**ARTICLE 2 :** Le laboratoire de biologie médicale SELARL BIOMELIS sis **5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290)**, inscrit sous le numéro FINESS EJ : 49 001 849 6, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| • 5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290) | n° Finess ET : 49 001 851 2 |
| • 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLÉ (49120)  | n° Finess ET : 49 001 850 4 |
| • 17 boulevard Faidherbe à CHOLET (49300)            | n° Finess ET : 49 001 852 0 |

**ARTICLE 3 :** Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOMELIS dont le siège social sera fixé **5 allée des Treilles à CHALONNES SUR LOIRE (49290)**.





**ARTICLE 4** : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Monsieur Yann LE BOUILLE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Laurent VITALE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Jean-Paul BORE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Jacques ROBIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Marie-Danielle TUR, pharmacien biologiste ;
- **Madame Dominique LANGLOIS, pharmacien biologiste.**

**ARTICLE 5** : Le capital social, fixé à la somme de 3.033.357 €, divisé en 3.033.357 parts sociales, se répartira comme suit :

Associés	Parts sociales
Monsieur Yann LE BOUILLE	1
Monsieur Laurent VITALE	1
Monsieur Jean-Paul BORE	1
Monsieur Jacques ROBIN	1
Madame Marie-Danielle TUR	1
<b>Madame Dominique LANGLOIS</b>	<b>1</b>
<b>SPFPL MELISBIO</b>	<b>3.033.351</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.033.357</b>

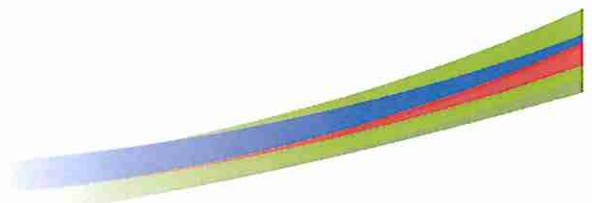
**ARTICLE 6** : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-115/2015/49 en date du 21 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELARL BIOMELIS est abrogé.

**ARTICLE 7** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 8** : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).



Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

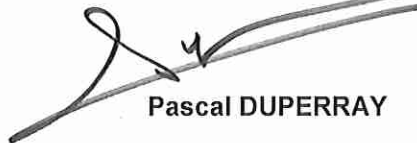
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 10** : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

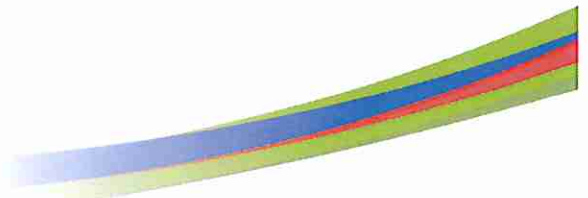
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **13 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



**Pascal DUPERRAY**



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-23//2016/85

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie SANTE NATURE  
sise 28 rue du Général de Gaulle au BOUPERE (85510) vers le 30 rue du Général de Gaulle de la  
même commune exploitée par Madame Isabelle MAUDET et Monsieur Michel COULANGE

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 18 mars 2016 ;

Vu l'avis l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine de la Vendée en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Vendée en date du 31 mars 2016;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 11 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 24 avril 2016] ;

Considérant la demande présentée par Madame Isabelle MAUDET et Monsieur Michel COULANGE, pharmaciens, tendant au transfert de la Pharmacie SANTE NATURE sise 28 rue du Général de Gaulle au BOUPERE (85510) vers le 30 rue du Général de Gaulle de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 28 janvier 2016 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune du BOUPERE (85510) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée Madame Isabelle MAUDET et Monsieur Michel COULANGE, pharmaciens, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise au 28 rue du Général de Gaulle au BOUPERE (85510) vers le 30 rue du Général de Gaulle de la même commune, est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 85#000461 est délivrée à Madame Isabelle MAUDET et Monsieur Michel COULANGE, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1980 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

**ARTICLE 4** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

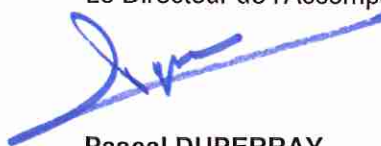
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

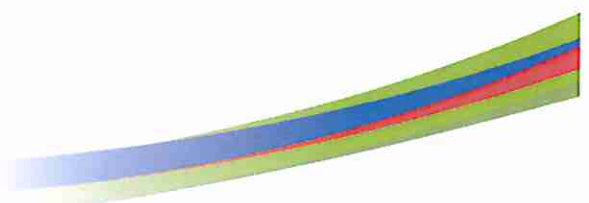
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **13 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



**Pascal DUPERRAY**



**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-24/2016/44**

fixant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'autorisation ARS-PDL/DAS/DASP/A-5/2013/44 en date du 15 juin 2013 fixant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » sis 371 boulevard du Docteur Moutel à ANCENNIS (44150) ;

Considérant la demande formulée le 18 mars 2016 par Maître Jean Paul FICHEN, avocat représentant la SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale », de prendre en compte les cessions de parts sociales détenues par Madame Brigitte ROUSSEL au profit de Madame Amélie GRAVOT, de la société SARL ROMED et de la société SARL MAVERICK, associées de la SELARL ISOSEL ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts modifiés en date du 11/02/2016, le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » en date du 15/12/2015, les protocoles d'accord de cession de parts sociales entre associés en date des 24/12/2015 et 11/02/2016 ;

Considérant les décisions du conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date des 29/02/2016 et 18/03/2016, de procéder à l'enregistrement des cessions de parts sociales détenues par Madame Brigitte ROUSSEL au profit de Madame Amélie GRAVOT, de la société SARL ROMED, de la société SARL MAVERICK, associées de la SELARL ISOSEL ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale », implanté sur neuf sites, résulte de la transformation de laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1er :

Il est procédé à la cession des parts sociales détenues par Madame Brigitte ROUSSEL au profit de Madame Amélie GRAVOT, de la société SARL ROMED et de la société SARL MAVERICK, associées de la SELARL ISOSEL.

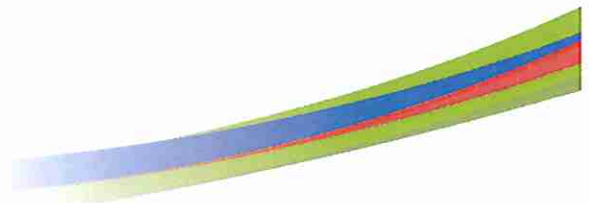
**ARTICLE 2 :** Le laboratoire de biologie médicale SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » sis 371 boulevard du Docteur MOUTEL à ANCENIS (44150), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 44 005 031 8, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| • 371 boulevard du Docteur Moutel à ANCENIS (44150)           | n° Finess ET 44 005 032 6 |
| • 45 bis rue d'Anjou à VALLET (44330)                         | n° Finess ET 44 005 033 4 |
| • 59 rue du marquis de Saffré à NORT SUR ERDRE (44390)        | n° Finess ET 44 005 034 2 |
| • 21-23 rue Bourgeoise à CANDE (49440)                        | n° Finess ET 49 001 769 6 |
| • 7 rue de la Loire au LOROUX-BOTTEREAU (44430)               | n° Finess ET 44 005 091 2 |
| • Rue Léonard de Vinci-immeuble Mona Lisa à CARQUEFOU (44470) | n° Finess ET 44 005 092 0 |
| • 2 rue des Verdiers à THOUARE SUR LOIRE (44470)              | n° Finess ET 44 005 093 8 |
| • 11 avenue de la Gare à BLAIN (44130)                        | n° Finess ET 44 005 101 9 |
| • 80 boulevard Ernest Dalby à NANTES (44000)                  | n° Finess ET 44 005 102 7 |

**ARTICLE 3 :** Ce laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » dont le siège social est fixé 371 boulevard du Docteur MOUTEL à ANCENIS (44150).

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Monsieur Jean-François DRY, pharmacien biologiste
- Madame Brigitte ROUSSEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Henri BELJEAN, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian LOPEZ, pharmacien biologiste
- Madame Emmanuelle MIR, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel PISANT, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric LE GOFF, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Yann THEBAULT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain BROUSSE, pharmacien biologiste
- Monsieur Guy GRANDJEAN, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie MOREAU-LEBRETON, pharmacien biologiste
- Monsieur Bruno TERCINIER, pharmacien biologiste
- Madame Annick MASSON, pharmacien biologiste
- Madame Monique RIBEYROL, pharmacien biologiste
- Monsieur Jérôme FLEURANCE, médecin biologiste
- Madame Amélie GRAVOT, pharmacien biologiste



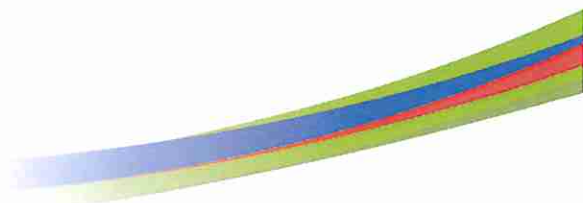
**ARTICLE 5** : Le capital social, fixé à la somme de 115.991,53 €, divisé en 8 472 actions, se répartit comme suit :

- Monsieur Jean-François DRY	1623 actions
- Madame Brigitte ROUSSEL	1 action
- Monsieur Henri BELJEAN	1008 actions
- Monsieur Christian LOPEZ	395 actions
- Madame Emmanuelle MIR	500 actions
- Monsieur Michel PISANT	89 actions
- Monsieur Eric LE GOFF	1 action
- Monsieur Jean-Pierre JOUBERT	357 actions
- Monsieur Yann THEBAULT	369 actions
- Monsieur Alain BROUSSE	356 actions
- Monsieur Guy GRANDJEAN	357 actions
- Madame Nathalie MOREAU-LEBRETON	357 actions
- Monsieur Bruno TERCINIER	954 actions
- Madame Annick MASSON	157 actions
- Madame Monique RIBEYROL	157 actions
- Monsieur Jérôme FLEURANCE	1 action
- Madame Amélie GRAVOT	587 actions
- Société MAVERICK, associée tiers porteur	587 actions
- Société ROMED, associée tiers porteur	587 actions
- SPFPL HB, associée	615 actions
<b>TOTAL</b>	<b>8.472 actions</b>

**ARTICLE 6** : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-05/2013/44 en date du 15 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » est abrogé.

**ARTICLE 7** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 8** : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.



**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

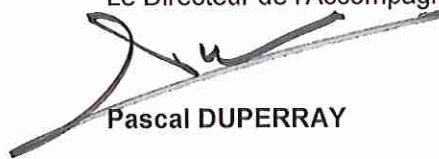
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

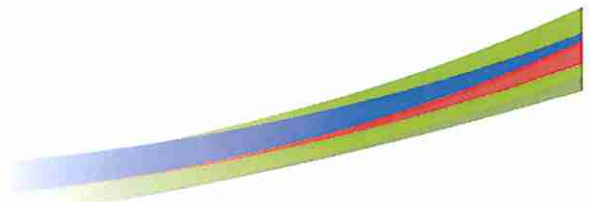
**ARTICLE 10** : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.  
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **13 MAI 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY





portant transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes à LA CHATAIGNERAIE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0064-2014/85 et 2014 PSF-APAPH/SCF2E n°182 en date du 04 décembre 2014 portant transfert d'autorisation, suite à fusion de l'Hôpital des Collines Vendéennes et des Résidences des Collines Vendéennes à LA CHATAIGNERAIE, au profit d'un nouvel établissement public dénommé « Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes à LA CHATAIGNERAIE ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la demande de transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD formulée par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes à LA CHATAIGNERAIE ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes à LA CHATAIGNERAIE en date du 26 mars 2016 approuvant la transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Vendée en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

**CONSIDERANT** que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

Article 1 -- L'autorisation de transformation de 10 lits d'hébergement permanent en 10 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD est accordée au Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes à LA CHATAIGNERAIE.

Article 2 -- La capacité autorisée de l'EHPAD du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes à LA CHATAIGNERAIE est ainsi fixée à 38 lits d'hébergement permanent dont 18 pour personnes âgées désorientées, 10 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 850013343
- dénomination	: EHPAD des Collines Vendéennes
- adresse	: Avenue du Maréchal Leclerc
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924 - 657
- code type d'activité	: 11-21
- code clientèle	: 711 - 436
- capacité autorisée	: 20 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 18 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 10 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711) 6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 17 MAI 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

Patricia SALOMON  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée



Marcel-Louis BÉGIN

Paula Frenkel  
of the  
MOMIA SALON  
Department of Health  
and Human Services



Direction de l'Accompagnement et des Soins  
Département Accompagnement Médico-Social

Pôle Solidarité et Famille

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0021 -2016/85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°89

portant extension de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE par transfert de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Clergé à MARTINET dans le cadre de la fermeture de l'établissement

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°04-das-1285 en date du 17 septembre 2004 portant médicalisation du logement foyer « Résidence Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE pour la totalité de sa capacité;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la demande d'extension non importante de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE formulée par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 30 mars 2016 émettant un avis favorable à l'extension de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Vallées au CHATEAU D'OLONNE, portant ainsi la capacité d'accueil à 80 lits ;

**CONSIDERANT** l'opération de redéploiement de places de l'EHPAD du Clergé à MARTINET dans le cadre de la fermeture, au 30 juin 2016, de l'établissement ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de cette opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**CONSIDERANT** que cette opération est réalisée par transfert des crédits d'assurance maladie alloués à l'EHPAD du Clergé à MARTINET,

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'autorisation d'extension de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la capacité autorisée de l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE sera ainsi portée de 78 à 80 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| - numéro FINESS géographique   | : 850016601   |
| - dénomination                 | : EHPAD Les Vallées                                 |
| - adresse                      | : 16 avenue du Pas du Bois - 85180 Château d'Olonne |
| - code catégorie               | : 500   |
| - code discipline d'équipement | : 924   |
| - code type d'activité         | : 11  |
| - code clientèle               | : 711   |
| - capacité autorisée           | : 80 lits d'hébergement permanent                   |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 17 MAI 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins

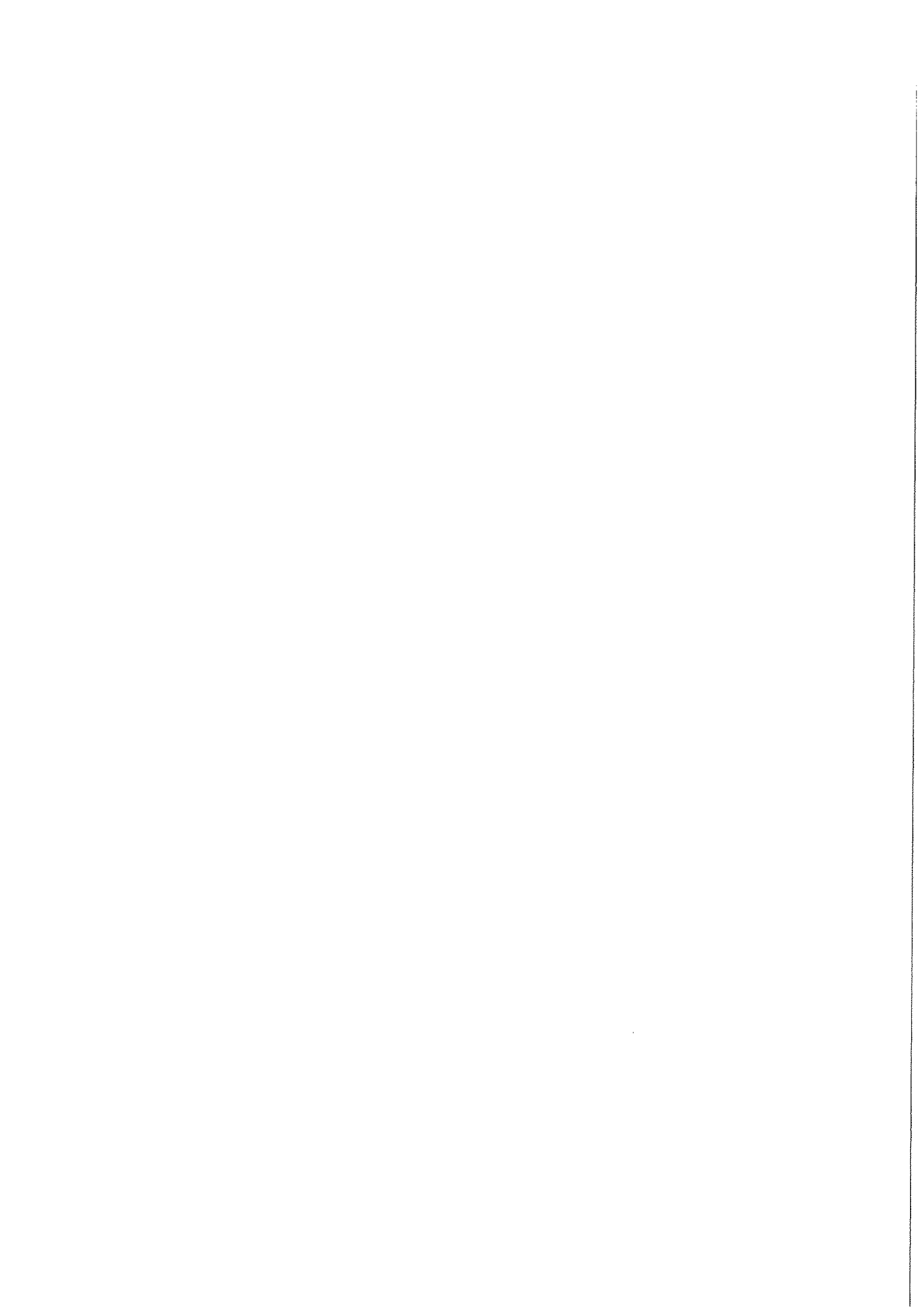


Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée



Marie-Laure SOULON NGUYEN





Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE N° 2016/SGAR/DIRM/n° 157**  
portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE,  
chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié, portant création du service des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2015 nommant M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 modifié du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

- les actes relatifs au contentieux administratif.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

## **Article 4**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5.

## **Article 5**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants, dont le DIRM NAMO est RUO :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

## **Article 6**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FEP, du FEAMP et des BOP cités à l'article 5.

Le préfet de région est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par la DIRM-NAMO à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 modifié du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'Etat, et notamment ses articles 2 et 3.

### Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Patrick SANLAVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### Article 9

L'arrêté n° 2015/SGAR/DIRM/314 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

### Article 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales et l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 MAI 2016**

  
Henri-Michel COMET

Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2016-005**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU L'arrêté n° 2016/SGAR/DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.
- VU L'arrêté 19 avril 2016 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.
- Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

– DECIDE –

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 15 janvier susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.
- Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées dans l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, la signature est subdéléguée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien PEREIRA**, directeur départemental délégué, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint au directeur départemental délégué, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :
- Mme Reine May LEMEUNIER**, attachée principale des administrations d'Etat, secrétaire générale;  
**M. François ANGIN**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle politiques sociales ;  
**M. Jean Jacques CAVAILLE**, professeur de sport, chef du pôle politiques éducatives en faveur de la jeunesse et des sports ;  
**M. Bruno DE GUIBERT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle protection des usagers et vie associative ;  
**M. Patrick HATCHIKIAN**, conseiller d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables, chef du pôle politiques sociales du logement.
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences mentionnées dans l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Marie Christine CHERUEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale;  
**M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale;  
**Mme Isabelle le TALLEC**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale;  
**Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en service social.
- Article 6 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine May LEMEUNIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, présidente de la commission de réforme, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **M. Johann HOUSSIN**, attaché d'administration. En cas d'absence exceptionnelle ou simultanée de **Mme Reine May LEMEUNIER** et de **M. Johann HOUSSIN**, la délégation de signature et la présidence sont exercées par **Mme Valérie AZIANI**, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Article 7 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine May LEMEUNIER**, attachée principale des administrations d'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **M. Johann HOUSSIN**, attaché d'administration.
- Article 8 Le contenu des subdélégations confiées aux agents mentionnés aux articles 4 et 5 du présent arrêté est précisé en annexe au présent arrêté.
- Article 9 La décision du 22 janvier 2016 portant subdélégation administrative à M. Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué est abrogée.
- Article 10 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 13 mai 2016

Le directeur régional et départemental

  
Thierry PERIDY



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle de Cohésion Sociale

Affaire suivie par Viviane Laurenceau

☎ 02.40.12.87.39

Mél : drjscs44-cohesion-sociale@drjscs.gouv.fr

**ARRETE DRDSJSC/APV/2016-26**

portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des comptes administratifs 2014

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49, R. 314-193-1 et R.314-193-3 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R.314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action social et des familles ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action social et des familles ;



VU l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire

CONSIDERANT les données relatives aux indicateurs transmises par les directions départementales de cohésion sociale de la circonscription régionale ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'arrêté du 9 juillet 2009 susvisé, notamment ses annexes 7 et 8 relatives au calendrier de transmission des tableaux de bord, sont publiées ici les valeurs régionales et départementales pour la Loire-Atlantique des indicateurs socio-économiques sur les données des comptes administratifs (CA) 2014 des services visés ci-après.

### **Article 2** :

Pour chaque catégorie disposant de cinq structures au moins au niveau régional, les valeurs régionales sont indiquées.

Pour chaque catégorie disposant de cinq structures au moins au niveau départemental, et pour lesquelles les données ont été validées, les valeurs départementales sont indiquées.

Ainsi, le niveau territorial de publication en Pays de la Loire au titre des données relatives au CA 2014 est déterminé comme suit :

Type de structure	Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)	Services délégués aux prestations familiales (DPF)
Niveau des indicateurs	Valeurs régionales (ANNEXE 1) et départementales pour la Loire-Atlantique (ANNEXE 1-bis)	Valeurs régionales (ANNEXE 2)

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif (TA) sis [6 allée Ile Gloriette – 44041 Nantes cedex 01], dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R 314-31 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site de la DRDJSCS.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

10 MAI 2016

Le Directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

**Indicateurs d'activité et de financement des MJPM relatifs au compte administratif 2014 (CA 2014)****Niveau Régional - Pays de la Loire**Tableau de bord relatif aux indicateurs**Données générales**

	Exercice 2014
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	20 693
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	20 819
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	20 705
ETP	716,3
Nombre de points	2 730 760

**Indicateurs de référence**

	Exercice 2014
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,99
Valeur du point service	14,81
Nombre de points par ETP	3 812
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	29,15

**Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels**

	Exercice 2014
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	12,28
- Valeur du point délégué	6,08
- Valeur du point autres personnels	6,20

**Indicateurs relatifs au personnel**

Nombre de postes ETP (en %)	Exercice 2014
<b>Délégués</b>	49,2%
<b>Autres personnel</b>	50,8%

Indicateur de qualification en 2009	Exercice 2014
Niveau I (H1/H)	3,6%
Niveau II (H2/H)	7,7%
Niveau III (H3/H)	54,6%
Niveau IV (H4/H)	15,0%
Niveau V (H5/H)	18,3%
Niveau VI (H6/H)	0,8%
<b>Niveaux I à VI</b>	<b>100%</b>

Indicateur de formation	Exercice 2014
nb d'h/ETP	23,8

Indicateur de vieillesse-technicité	1,26
-------------------------------------	------

**Indicateurs relatifs au nombre de mesures**

	Exercice 2014	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
TPSA	0,6%	0,4%
Curatelle renforcée	63,5%	54,7%
Curatelle simple	2,5%	2,5%
Tutelle	22,9%	31,5%
Sauvegarde de justice	1,2%	0,6%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	9,4%	10,3%
Subrogé tuteur ou curateur	0,0%	0,0%
<b>TOTAL en %</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL en nombre</b>	<b>2 730 760</b>	<b>20 819</b>
Etablissement	22,0%	33,0%
Domicile	78,0%	67,0%

	Exercice 2014
<b>Nombre de points par l'ensemble des ETP</b>	<b>3 812</b>
Nombre de points par ETP délégués	7 754
Nombre de points par ETP autres personnels	7 499

Indicateurs d'activité

	Exercice 2014
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,93

	Exercice 2014
Coût de l'intervention des délégués	32,20

**ANNEXE1 BIS****Indicateurs d'activité et de financement des MJPM relatifs au compte administratif 2014 (CA 2014)****Niveau Départemental : Loire-Atlantique****Tableau de bord relatif aux indicateurs****Données générales**

	Exercice 2014
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	5 940
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	5 998
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	5 963
ETP	201,9
Nombre de points	803 088

**Indicateurs de référence**

	Exercice 2014
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,22
Valeur du point service	15,18
Nombre de points par ETP	3 977
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	30,41

**Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels**

	Exercice 2014
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	12,72
- Valeur du point délégué	5,63
- Valeur du point autres personnels	7,10

**Indicateurs relatifs au personnel**

Nombre de postes ETP (en %)	Exercice 2014
Délégués	44,6%
Autres personnel	55,4%

Indicateur de qualification en 2009	Exercice 2014
Niveau I (H1/H)	6,2%
Niveau II (H2/H)	11,7%
Niveau III (H3/H)	52,7%
Niveau IV (H4/H)	22,2%
Niveau V (H5/H)	7,3%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
<b>Niveaux I à VI</b>	<b>100%</b>

Indicateur de formation	Exercice 2014
nb d'h/ETP	17,3

Indicateur de vieillesse-technicité	1,25
-------------------------------------	------

**Indicateurs relatifs au nombre de mesures**

	Exercice 2014	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
TPSA	0,2%	0,1%
Curatelle renforcée	68,8%	61,1%
Curatelle simple	2,9%	3,0%
Tutelle	21,2%	30,2%
Sauvegarde de justice	2,3%	1,0%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	4,7%	4,7%
Subrogé tuteur ou curateur	0,0%	0,1%
<b>TOTAL en %</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL en nombre</b>	<b>803 088</b>	<b>5 998</b>
Etablissement	21,3%	31,7%
Domicile	78,7%	68,3%

	Exercice 2014
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 977
Nombre de points par ETP délégués	8 925
Nombre de points par ETP autres personnels	7 175

Indicateurs d'activité

	Exercice 2014
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,95

	Exercice 2014
Coût de l'intervention des délégués	32,66



**Indicateurs d'activité et de financement des DPF relatifs au compte administratif 2014 (CA 2014)****Niveau Régional - Pays de la Loire****Tableau de bord relatif aux indicateurs****Données générales**

	Exercice 2014
Mesures au 31/12	700
Mesures en moyenne dans l'année	669,9
ETP	37,0
Nombre de points	164 587

**Indicateurs de référence**

	Exercice 2014
Poids moyen de la mesure	20,47
Valeur du point service	14,14
Nombre de points par ETP	4 454
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	18,50

**Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels**

	Exercice 2014
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	11,59
- Valeur du point délégué	6,46
- Valeur du point autres personnels	5,13

**Indicateurs relatifs au personnel**

Nombre de postes ETP (en %)	Exercice 2014
Délégués	55,6%
Autres personnel	44,4%

Indicateur de qualification	
Niveau I (H1/H)	0,7%
Niveau II (H2/H)	22,3%
Niveau III (H3/H)	43,0%
Niveau IV (H4/H)	21,6%
Niveau V (H5/H)	12,3%
Niveau VI (H6/H)	0,1%
<b>Niveaux I à VI</b>	<b>100,0%</b>

Indicateur de formation	Exercice 2014
nb d'h/ETP	24,9

Indice de vieillesse-technicité	1,26
---------------------------------	------

	Exercice 2014
Nombre de points par l'ensemble des ETP	<b>4 454</b>
Nombre de points par ETP délégués	8 005
Nombre de points par ETP autres personnels	10 042

**Indicateurs d'activité**

	Exercice 2014
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,87

	Exercice 2014
Coût de l'intervention des délégués	36,68

Préfecture de la Région Pays de la Loire

Préfecture de la Loire-Atlantique



## PREFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES  
Bureau de la formation et du recrutement

### ARRETE

Relatif à l'ouverture d'un concours  
d'adjoints administratifs de 1ère classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016

### LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutements d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017, l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades administratifs des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

## ARRETE

**Article 1er :** Est autorisée au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un concours externe et interne en région Pays de la Loire pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2 :** Le **nombre de postes** est fixé à **6** pour la région des Pays de la Loire répartis comme suit :

- 5 postes ouverts au concours externe
- 1 poste ouvert au concours interne

**Article 3 :** Les **épreuves écrites d'admissibilité** des concours externe et interne auront lieu le **mardi 20 septembre 2016** et se dérouleront à **Nantes**.

### **Article 4 : Inscriptions**

Le **formulaire d'inscription** sera disponible à compter du **1<sup>er</sup> juin 2016** uniquement par téléchargement sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

Une fois rempli, le formulaire doit être **transmis uniquement par voie postale, au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 (le cachet de la poste faisant foi)** à :

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction des ressources humaines et des affaires financières et immobilières  
Bureau de la formation et du recrutement  
À l'attention de Liliane LIVA  
6 quai Ceineray  
BP 33 515  
44035 NANTES CEDEX 1

*Tout dossier incomplet, mal renseigné et transmis hors délai sera rejeté.*

Pour des questions portant sur le dossier d'inscription et sur l'organisation du concours, vous pouvez contacter le Bureau de la formation et du recrutement : [pref-concours@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-concours@loire-atlantique.gouv.fr)

**Article 5 :** Les **épreuves d'admission** se dérouleront à Nantes à partir du 3 novembre 2016.

**Article 6 : Notification des résultats**


Les listes de candidats (admissibles et admis) seront publiées sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur qui sera affiché sur le lieu des épreuves ainsi que sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 MAI 2016**

**Pour le Préfet  
Le secrétaire général**



**Emmanuel AUBRY**

Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest

(SGAMI OUEST)



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 16-148**

*donnant délégation de signature*  
à Madame Delphine BALSA,  
adjointe au secrétaire général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Ouest

LE PRÉFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE  
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS  
DE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret N° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;



VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine exercées par M. Patrick STRZODA, à compter du 4 mai 2016 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 4 mai 2016 l'installation de M. Christophe MIRMAND n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article R 122-36 du décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 l'intérim des fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 nommant M. Stéphane GUILLERM, ingénieur principal, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;

Vu la décision du 03 novembre 2015, désignant M. Yannick VIERRON en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Mme Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00 327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;

VU la circulaire NOR INT C 15 02 377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Mme Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, dans la limite des attributions conférées à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet par intérim de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet par intérim d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de Police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :

- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
- les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

– au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.

– aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,

– à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,

– aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,

– dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

### **ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal de l'administration de l'État, chef de cabinet, pour :
  - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
  - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - les accusés de réception,
  - les congés du personnel,
  - les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.
- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

## ARTICLE 5

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Laurence PUIL, attachée principale de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques.
- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve.
- ❖ M. Marc THEBAULT, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - celles relatives à des dossiers particuliers,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances ;
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité à l'exclusion de celles du chef de bureau.
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc..)

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Nadège BENNOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

## **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée de l'administration de l'État, responsable du contrôle interne du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal de l'administration de l'État, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MERIENNE, attaché de l'administration de l'État responsable du contrôle interne du bureau zonal du recrutement, pour les correspondantes courantes inhérentes à ses fonctions.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et M. Yann AMESTOY, secrétaire administratif de classe normale, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef des sections « paie et indemnités préfectures ».

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

## **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,

- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnisé Police.

En outre, délégation de signature est consentie à M. Émile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Émile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle HERVE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe au directeur de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 8**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

## **ARTICLE 9**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),



- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 10**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donné à M. François HOTTON, attaché de l'administration de l'État adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attachée de l'administration de l'État, consultante juridique, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer :

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 1 500 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée de l'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché de l'administration de l'État adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée de l'administration de l'État, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché de l'administration de l'État, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; Messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATELOY, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Mme Anita LE LOUER, secrétaire administrative de classe supérieure ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes, Claire REPESSE, Florence BOTREL, Natacha BREUST, Anabelle VICENTE-MATTIO, secrétaires administratives de classe normale ; Messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mme Véronique TOUCHARD, adjudants ; Messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laurence CRESPIEN, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAUILLÉ, Colette SOUFFOY, Josiane VETIER, Judith JUBAULT, Angélique BRUEZIERE, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Virginie GAUTHIER, Annie SINOQUET, Freddie FAUVEL, Priscilla MONNIER et MM. Alain LEBRETON, Michel POIRIER, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Pascal GAUTIER, adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

### **ARTICLE 13**

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,

- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles dont l'incidence financière n'excède pas 25 000€ HT et lorsque le montant cumulé des avenants n'excède pas 15 % du marché initial,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jacques LAMBERT, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 14**

Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RIVRON, délégation de signature est donnée à M. Alain DUHAYON, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, attachée de l'administration de l'État, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

## **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à M. Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux entreprises
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,

## **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, M. François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, M. Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Mme Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOUANNET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle RAVAUD, adjoint au chef du service régional de travaux des départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait relatif aux marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

## **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - ✓ les ordres de mission,
  - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
  - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
  - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
  - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 20**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.

## **ARTICLE 21**

En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à

M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN, M. Laurent BULGUBURE, dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN ou M. Laurent BULGUBURE, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Jean-Pierre LEBAS, ingénieur des services techniques et à M. Esteve KONRATH, contrôleur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

## **ARTICLE 22**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- M. Bernard LE CLECH, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Thierry JOUVEAUX, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

## **ARTICLE 23**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, et à M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- Les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

## **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;

- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

#### **ARTICLE 26**

Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

#### **ARTICLE 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 26.

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, de Messieurs Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur principal SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 26, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **ARTICLE 29**

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

### **ARTICLE 30**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

### **ARTICLE 31**

Délégation de signature est donnée à : Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Jacques RUFFAULT, Mohamed LOUAHCHI, Bernard QUENTEL, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux :

- plans de prévention sur les sites.

### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### **ARTICLE 33**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16 -147 du 14 avril 2016 sont abrogées.

### **ARTICLE 34**

Madame Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 4 mai 2016

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la zone de défense et de sécurité Ouest

Patrick DALLENNES



